



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2025-ARR-005 portant déviation temporaire de la circulation sur la route communale de Copet

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 21 janvier 2025 par la SARL GARNIER ET FILS, représentée par M. Fabrice GARNIER, en qualité de gérant ;

Considérant qu'en raison de travaux forestiers le long de la route communale de Copet, il convient d'interdire momentanément la circulation sur cette portion de voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2025, puis du lundi 27 au mardi 28 janvier 2025, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route communale de Copet, au niveau des parcelles A1216 et A1217.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, sur la RD39 et la RD39A.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 22 janvier 2025

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

